

Convention de partenariat 2020

PROJET

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**, désignée ci-après par le terme « CABM » représentée par Monsieur Frédéric LACAS, agissant en sa qualité de Président, dont le siège est situé au 39 boulevard de Verdun 34536 BEZIERS.

Et d'autre part,

L'Association loi 1901, « le **Medef Béziers Littoral Ouest Hérault** », représentée par Monsieur Marc AUFORT, agissant en sa qualité de Président, dont le siège est situé au 25 rue de l'industrie – ZAC de la Crouzette – 34500 BEZIERS.

Déclarant avoir pris connaissance de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

L'organisation et l'animation des réseaux d'entreprises constituent pour la CABM un objectif de développement économique, en ce qu'il permet de développer des synergies, des activités et de l'emploi. Cette convention se propose de soutenir le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault dans le cadre de l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat et de la défense des chefs d'entreprises sur le territoire. Il contribue au bon fonctionnement technique et institutionnel de l'écosystème économique.

Le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de fédérer de « façon » syndicale les entreprises présentes sur le territoire Ouest Héraultais pour assurer la défense des intérêts patronaux.

Au travers du Medef Béziers Littoral Ouest Hérault, les chefs d'entreprises membres de l'association sensibles à l'écosystème de leur entreprise, contribuent au développement qualitatif de leur territoire et à l'amélioration du cadre de vie des chefs d'entreprises.

Le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault a défini son programme d'actions stratégiques. Ce programme s'articule autour des principaux objectifs :

- la défense des intérêts patronaux,
- le maillage interentreprises,
- la création de synergies professionnelles entre membres,
- l'animation de rencontres thématiques à destination des chefs d'entreprises

Considérant que ce programme, initié et conçu par le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault, est conforme à son objet statutaire et qu'il s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique de développement économique de la CABM.

La CABM, sollicitée par le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault, accepte de contribuer et de soutenir financièrement l'objectif général et les actions de l'association, sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

Le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet et demeure seule compétente pour préciser l'ensemble des moyens et définir les conditions nécessaires à la réalisation des différentes actions.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'organisation et l'animation des entreprises constituent pour la CABM un objectif de développement économique, en cela qu'il permet de développer des synergies, des activités et de l'emploi. Cette convention se propose de soutenir le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault dans le cadre de l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat et la défense des chefs d'entreprises sur le territoire. Il contribue au bon fonctionnement technique et institutionnel de l'écosystème économique.

Article 2 : programme d'actions du Medef Béziers Littoral Ouest Hérault en 2020

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de financement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault dans le cadre du programme d'actions 2020 porté par l'association.

Les actions sont précisées ci-après :

- la défense des intérêts patronaux par près de 300 mandataires siégeant dans des organismes paritaires locaux, départementaux et régionaux tels le Conseil de Prud'hommes de Béziers, le Tribunal de commerce, les organismes de sécurité sociale, la DIRECCTE...
- le maillage interentreprises,
- notre service PIMSA : toute l'expertise du réseau Medef mutualisé pour faire grandir nos entreprises,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

- notre point accueil AGEFICE,
- notre partenariat avec la plate-forme numérique de mise en relation « Meetpro » pour les cédants, repreneurs ou créateurs d'entreprises,
- une animation soutenue par nos petits déjeuners d'information, nos formations « Accidents du Travail/Risques Professionnels », nos Clubs affaires, nos formations réservées aux seuls juges prud'hommes en place...,
- un contact permanent avec nos députés, parlementaires, élus municipaux et départementaux de notre territoire pour faire entendre la parole des chefs d'entreprise et ainsi les défendre.

Article 3 : Engagements de la CABM

La CABM s'engage à accompagner techniquement le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault dans la mise en œuvre de son programme 2020 pour les actions relevant des problématiques pour lesquelles la CABM est compétente.

Outre le soutien technique de ses services au cours de la conduite de ces objectifs, la CABM, après validation du programme par la Direction du Développement Économique, s'engage à soutenir financièrement le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault dans les actions initiées en partenariat, auprès des entreprises et/ou des entrepreneurs.

Cette subvention sera versée à hauteur d'un montant maximum de 2 500 € en 2020 au vu de l'évaluation des actions.

L'utilisation de la subvention par le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault fera l'objet d'une évaluation, tel que prévu à l'article 5.

Article 4 : Engagements du Medef Béziers Littoral Ouest Hérault

Le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault assure auprès de ses adhérents la conduite du plan d'actions 2020 tel que défini à l'article 2 de la présente convention et assure à ce titre :

- l'information et la mobilisation des entreprises présentes sur le territoire de la CABM,
- la prise en charge des frais et dépenses d'animation et de communication constituant le présent programme, hors ceux financés par la CABM,
- faire apparaître le soutien de la CABM à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo de la CABM sur tous supports graphiques,
- exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

- relayer les actions auprès des entreprises de la CABM et de sa Direction du Développement Économique et sensibiliser les entreprises aux thématiques de la RSE,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, à la réalisation des objectifs prévisionnels (voir article 2).

Article 5 : Contrôle – évaluation

Annuellement, l'association présentera à la CABM, après approbation, les comptes annuels de l'exercice clôt (bilan, compte de résultat et annexes).

L'Association rendra compte annuellement, au plus tard le 31 mars, à la CABM de ses actions réalisées et lui transmettra un rapport d'activités détaillé.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée annuellement sur un compte ouvert au nom du Medef Béziers Littoral Ouest Hérault (cf. RIB joint).

Article 8 : Résiliation anticipée

La convention peut être dénoncée à tout moment :

- 1) Par la CABM , par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de 30 jours restée sans effet :
 - Pour violation par l'association des stipulations de la Convention,
 - Pour non-respect par l'association des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables,
 - Étant précisé que toute utilisation non conforme ou non réglementaire de la subvention pourra entraîner l'obligation par l'association de reverser à la CABM tout ou partie des sommes qui lui auront été versées au titre de la convention.
- 2) Par le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault, pour convenance personnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 30 jours.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-194-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pour l'un des motifs mentionnés, ci-dessus, entraîne sa résiliation à l'issue du délai de préavis.

Article 9 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention validé par les deux parties.

Article 10 : Contentieux

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera porté à la connaissance du Tribunal administratif de Montpellier, indépendamment de tout contrôle qui pourrait être exercé par la Chambre Régionale des comptes.

Néanmoins, les parties conviennent d'épuiser préalablement l'ensemble des procédures amiables à leur disposition.

Fait à Béziers, en deux exemplaires, le 18/06/2020

Pour le Medef Béziers Littoral Ouest Hérault, le Président, Marc AUFORT	Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Président, Frédéric LACAS
--	---

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200615-DC2020-194-DE Date de télétransmission : 18/06/2020 Date de réception préfecture : 18/06/2020
